

D 2-1/2024

Ressources  
Humaines

-

Recours aux  
contrats  
d'apprentissage

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil municipal du 16 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

**Absents ayant donné procuration :**

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

**Rapport de Madame le Maire :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes diplômés que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6271-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le Comité Social Territorial a été consulté le 07 février 2024,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- RECOURT aux contrats d'apprentissage,
- CONCLUT dès la rentrée scolaire 2024/2025, 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau du diplôme préparé	Durée approximative de la Formation
Informatique	1	B.U.T. ou Titre professionnel	3 ans 1 an
Restauration collective	1	C.A.P ou B.A.C Professionnel Titre Professionnel	1 à 3 ans 3 ans 1 an
Culture	1	B.P.J.E.P.S. Animation Culturelle	18 mois maxi
Jeunesse	1	B.P.J.E.P.S Loisirs tous publics	18 mois maxi
Finances	1	Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité	1 an
Communication	1	B.T.S ou B.U.T ou Licence professionnelle ou Master	1 à 3 ans

- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget, notamment les salaires et les frais de formation non pris en charge par le C.N.F.P.T.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elsabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ